

MAIRIE DE RANVILLE

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Ecoles maternelle et élémentaire

Le restaurant scolaire est un service municipal, dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi), pour le repas du midi et uniquement en période scolaire.

Les inscriptions se font en Mairie avant le 30 juin de l'année en cours pour l'année scolaire suivante.

Les modifications des jours de présence de l'enfant ainsi que les inscriptions en cours d'année sont à effectuer en Mairie. (☎ : 02.31.78.76.08)

Un repas non annulé 24 heures à l'avance sera facturé à la famille.

Les familles reçoivent une facture mensuelle à régler directement au Trésor Public.

Les repas sont cuisinés sur place, leur confection et leur préparation sont effectuées selon les normes d'hygiène et de diététique en vigueur, sous la responsabilité et la direction du cuisinier.

Toute allergie et/ou problème alimentaire est à signaler en Mairie dès l'inscription.

Le moment du repas doit permettre aux enfants de se restaurer et de se détendre entre les heures de classe du matin et de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne du calme et du respect.

Les parents seront avertis si leur enfant a un comportement indiscipliné.

✍

partie à retourner en Mairie

Nous, soussignés, Madame, Monsieur :

Responsable légal de l'enfant :

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du Restaurant scolaire.

Date :

Signature :

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

A faire lire aux enfants

MAIRIE DE RANVILLE



Avant le repas :

- Je vais aux toilettes.
- Je me lave les mains.
- Je m'installe dans le calme à la place qui me revient.

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table et je goûte à tout.
- Je ne joue pas avec la nourriture.
- Je parle doucement, je reste tranquille, je ne crie pas.
- Je respecte le personnel et mes camarades.
- Je range mon couvert et je sors de table en silence, après autorisation.

- Le personnel observe avec les enfants la discrétion et la politesse auxquelles il a droit en retour.
- Il ne doit pas avoir un comportement, geste ou parole qui traduit indifférence ou mépris.